

Décision n°2024-21

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A008 : Reprise des relevés d'étanchéité à l'école de Bel Air

Attribution de marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique autorisant la conclusion d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de l'étanchéité du Groupe scolaire de Bel Air ont été réalisés en 2015 dans le cadre d'un marché public conclu avec la société ASTEN situé 2 rue du Pont des Lunettes à Vourles (69390). Or, depuis 2019 de gros problèmes d'infiltration sont constatés, persistent et dégradent le bâtiment. Une action au titre de la garantie décennale est actuellement engagée mais les travaux de réparation deviennent urgents afin de maintenir la salubrité de l'établissement.

CONSIDÉRANT que la société Prodevyc – Only toit, entreprise effectuant la maintenance des toitures des bâtiments communaux, a établi un rapport d'intervention identifiant les désordres et préconisant une réfection de l'étanchéité de l'ensemble de la toiture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dérogations autorisées par le code de la commande publique, avec la société PRODEVYC – ONLYTOIT située 1 chemin des Longes à Dardilly (69570) afin de réaliser des travaux de reprise d'étanchéité du groupe scolaire de Bel Air.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux s'élève à 67 079,85 € HT – 80 495,82 € TTC.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'avril 2024.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 08 avril 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240408-Dec2024-21-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024